

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PLANS D'EAU DES A.A.P.P.M.A DU G.A.P.

VENTRON

ÉTANG DES CHAUPROYES

Étang de 1^{re} catégorie : Timbres CPMA obligatoires.

Ouverture : 2^{ème} samedi de mars.

Fermeture : 3^{ème} dimanche de septembre.

Jours d'ouvertures : tous les jours "Heures légales"

Interdits : asticots, chenilles d'eau, appâts artificiels, vifs, cuillers, triples et bombettes.

Autorisé :

- Pêche à la mouche, streamers, uniquement avec canne adaptée.

- Une seule ligne autorisée avec ou sans moulinet.

- La ligne devra être équipée d'un bouchon "obligatoire".

- Bourriche "obligatoire" pour chaque pêcheur.

- Le pêcheur ne doit pas donner le produit de sa pêche à un autre pêcheur.

- Amorçage léger. "à partir du mois de juin".

- 4 poissons par jour : 3 truites 1 carpe ou 4 truites ou 2 truites 1 tanche 1 carpe.

- Pas plus d'un kilo de gardons

- Tailles truites 20 cm, Carpe : mini 30 cm, maxi 50 cm, tanche 18 cm.

Pêche :

- Interdite dans la réserve, en amont de l'étang ainsi que la sortie jusqu'au ruisseau.

Feux, baignade, canotage interdits

Vente cartes :

- Tisserand Pierre, 6 cd 43 le Daval VENTRON 03 29 24 07 71

- Tisserand Jean-Marc, Chalet sous l'Étang VENTRON 03 29 24 04 24

Au chalet de pêche quand celui-ci est ouvert.

CORNIMONT

ÉTANG DU FAING

Étang classé 1^{re} catégorie : Timbres CPMA obligatoires.

Ouverture : 1^{er} mai. Fermeture : 3^{ème} dimanche de septembre.

Jours d'ouvertures : tous les jours.

Pêche autorisée à la gaule simple ou avec Moulinet, flotteur obligatoire.

Interdictions :

Leurre attractif, cuiller, mouche artificielle, plombée, et tous appâts interdits en première catégorie.

Nombre de prises autorisées 6 poissons 3 truites, 1 carpe et 2 poissons divers.

Tailles des poissons : truite Fario, arc en ciel, saumon de fontaine 23 cm, carpe 30 cm, tanche 18 cm, perches, gardons pas de taille ni de limite de prises.

Amorçage interdit.

Baignade, canotage et marche sur la glace l'hiver interdits.

Afin de laisser les berges propres, chaque pêcheur est prié d'enlever ses déchets.

Renseignements :

- Marc Géhin, Président - 03 29 24 06 90

- François Valentin, Vice-Président, responsable de l'Étang

03 29 24 15 39

- Francis Pierrat, Trésorier - 03 29 24 05 37

- Jean-Claude Alberti, Secrétaire - 03 29 24 11 67

Ventes cartes :

- Bureau de tabac Eglanthis, 20 rue de la Gare CORNIMONT.

LE MÉNIL

ÉTANG DU MÉNIL

Ouverture le 1^{er} mai jusqu'à la fermeture de la pêche.

Règlement

- Cuillère et poissons maniés interdits. Appâts naturels. Une seule ligne autorisée. Pas d'amorçage.

Nombre de prises

- Une carpe, trois truites ou tanches, gardons illimités.

Taille

- 20 cm truites et tanches. 25 cm pour les carpes. Les carpes d'une taille supérieure à 50 cm devront être remises à l'eau.

N.B. Tous pêcheur ayant ses trois truites devra arrêter de pêcher. Un poisson ne peut être donné. Bourriche conseillée.

- Baignade interdite

Gardez à ce lieu son calme et sa propreté.

GÉRARDMER

LAC DE GÉRARDMER - LAC DE LONGEMER

Nombre de lignes autorisées :

- 1 ligne en ruisseaux et en rivière. 3 lignes dans les lacs.

Pêche à la traîne dans les lacs de Gérardmer et Longemer :

- Elle est autorisée à condition que l'embarcation ne soit pas propulsée par un moteur thermique.

- Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur cannes, équipées chacune de 2 hameçons au maximum.

Les tailles minimales de capture des poissons dans l'A.A.P.P.M.A. :

- Brochet : 50 cm dans les lacs et pas de taille dans les cours d'eau.

- Corégone : 30 cm - Omble chevalier et saumon de fontaine : 23 cm.

Pour les truites (fario ou arc-en-ciel) :

- 30 cm dans les lacs de Gérardmer et Longemer.

- 23 cm dans la Jamagne et dans la Vologne en aval de l'exutoire du lac de Longemer jusqu'à sa confluence avec la Jamagne.

- 25 cm dans la Vologne en aval de la confluence avec la Jamagne.

- 20 cm dans les ruisseaux, la Vologne en amont du lac de Longemer, les affluents de la Jamagne et de la Vologne.

Lac de Gérardmer :

- Ouverture du brochet le 1^{er} mai

- Ouvert à la pêche à partir du 2^{ème} samedi de mars à conditions que le lac soit complètement dégagé des glaces. Si ce n'est pas le cas, la date d'ouverture est fixée par l'A.A.P.P.M.A. qui l'affiche sur le panneau d'information de la maison de la pêche au 40 chemin de la Basse des Rupts à Gérardmer.

Lac de Longemer :

- Ouvert à la pêche à partir du 1^{er} mai seulement.

Fermeture de la pêche dans les lacs de Gérardmer et Longemer :

- La pêche de toutes les espèces de salmonidés exceptée le corégone, ferme le soir du 3^{ème} dimanche de septembre. Jusqu'au 1^{er} novembre au soir la pêche des autres espèces de poissons reste permise dans les lacs sauf dans un périmètre de 100 m devant les arrivées d'eau.

Points de vente de cartes de pêche :

- Tabac LA CIVETTE - 31 rue Mitterrand - GÉRARDMER 03 29 63 09 30

- Tabac l'OSELLA - Centre ville de XONRUPT LONGEMER 03 29 60 88 61

- Bar restaurant CHEZ DENIS - Kichompré - GÉRARDMER 03 29 63 35 98

- Camping LA CHAUMIÈRE - Lac de LONGEMER 03 29 63 13 30

LE THOLY

ÉTANG DE NOIR-RUPT

- Le droit de pêche est autorisé à tous les sociétaires.

Ce droit sera retiré à tous les pêcheurs ne respectant pas les conditions suivantes :

- La date d'ouverture est celle de la première catégorie (2^{ème} samedi de mars)

- La pêche est autorisée tous les jours.

- Le maximum de prises par jour est de 4 prises (4 tanches ou 4 carpes ou 4 truites), avec obligation de cesser l'action de pêche une fois le quota atteint.

Toute carpe de taille supérieure à 50 cm sera remise à l'eau.

- La taille de la truite est de 23 cm.

- Tous les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

- Il est demandé à chacun de veiller à la propreté des lieux et de respecter les clôtures et les parcs.

- Une seule ligne est autorisée (règlement de la première catégorie).

- L'amorçage est interdit.

- Leurres artificiels et poisson mort interdits.

- Vente de cartes : COLIN André : 03 29 61 14 78

THIERY Guy : 03 29 61 88 15

SAULXURES

«LA TRUITE» - ÉTANG DES FÉES

Étang classé en 1^{re} catégorie.

- L'ouverture est fixée le 1^{er} dimanche d'avril à 8 h.

- Nombre de prises : 4 truites 23 cm, 2 carpes 50 cm maximum. 4 tanches par jour.

- Cuillers, poissons nageurs, hameçons triples interdits.

- Asticots, vers de vase interdits.

- Des poubelles sont disposées autour de l'étang, tous les pêcheurs sont invités à y déposer leurs débris afin de garder cet endroit propre.

- Une seule canne par pêcheur.

BASSE SUR LE RUPT

« LA MOUCHE » - ÉTANG DU MOULIN

- La pêche est ouverte du deuxième dimanche d'avril jusqu'au troisième dimanche d'octobre inclus.

- La pêche est ouverte tous les jours. De plus, le comité peut se réserver des jours de fermeture ou des aménagements d'horaires pour d'éventuels travaux, alevinages, concours... A noter que l'étang du moulin sera fermé le mercredi soir précédent toutes manifestations et réouvert à l'heure légale le lundi suivant.

Taille des poissons :

- Truites 20 cm. Ombres 30 cm. Carpes 35 cm. Tanches 25 cm.

Nombre de prises par jour : 6 maximum

Sur ces 6 prises, à l'étang du Moulin, il ne pourra être conservé que 1 carpe et 1 tanche qui ne pourront être gardées par le pêcheur qu'après le 1^{er} juin (1 bourriche par pêcheur serait souhaitable).

Interdictions : Cuillère, vif, leurre attractif, asticot, pâte amorçage.

- Une seule canne est autorisée par pêcheur. En raison de la proximité d'une ligne à haute tension, les cannes composées de fibres de carbone sont interdites à l'Étang du Moulin du côté de cette ligne.

- Chaque pêcheur doit exercer une auto-surveillance et référer de toute infraction commise au président ou aux gardes. Les pêcheurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

- La baignade, le canotage, le patinage et la divagation d'animaux domestiques sont interdits.

LA BRESSE

LE LAC DE BLANCHEMER

classé grand lac intérieur de montagne par arrêté ministériel du 02-10-2003

Ouverture le 1^{er} mai - Fermeture le 3^{ème} dimanche de septembre.

- Pêche avec 3 cannes dont une seule au vif autorisée.

- Amorçage autorisé.

- Asticots et larves de diptères interdits.

- Pêche en barque ou toute autre embarcation dont le flot tube interdite.

- Sondeur interdit.

- Pêche de nuit interdite.

Nombre de truites : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.

Carpes : 1 par jour et par pêcheur. Relâche obligatoire des carpes de + de 4 kg

ou 60 cm.

LE LAC DE LISPACH

Ouverture le 1^{er} mai - Fermeture le 1^{er} novembre au soir.

Pêche à la truite interdite après la fermeture en 1^{ère} catégorie.

- Pêche avec 3 cannes.

- Amorçage autorisé mais sans asticot dans l'amorce.

- Pêche à l'asticot tolérée.

- Pêche en barque ou toute autre embarcation dont le flot tube interdite.

- Sondeur interdit.

- Pêche de nuit interdite.

Nombre de truites : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.

Brochets : 2 par jour et par pêcheur taille 50 cm.

Carpes : 1 par jour et par pêcheur. Relâche obligatoire des carpes de + de 4 kg

ou 60 cm.

LE LAC DES CORBEAUX

Ouverture le 1^{er} mai

Toutes pêches autorisées jusqu'au 1^{er} novembre y compris les salmonidés.

- Pêche avec 3 cannes autorisée.

- Asticots et amorçage autorisé. Sondeur interdit.

Possibilité de pêche à la carpe les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche à partir du week-end suivant l'enduro jusqu'au 1^{er} novembre. Tapis de réception obligatoire.

Nombre de truites : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.

Brochets : 2 par jour et par pêcheur taille 50 cm.

Carpes : Relâche obligatoire (pêche NO KILL) de toutes les carpes de jour comme de nuit.

- Voiture interdite autour du lac.

VAGNEY

ÉTANG DES ÉCHETS

Étang classé en 1^{ère} catégorie piscicole depuis mars 2010.

- Cependant, le pêcheur doit garder à l'esprit que le règlement propre à l'A.A.P.P.M.A. de Vagney concernant le plan d'eau de Vagney concernant le plan d'eau reste en vigueur.

- Tout pêcheur doit absolument lire le règlement apposé à l'entrée de l'étang et/ou au chalet avant de pratiquer.

- L'accès à l'étang se fait par le chemin des Viaux créé à cet effet.

- Le stationnement sur les accotements de la D43 est interdit.

- Le chemin existant entre l'angle de la propriété Orivel et la D43 est interdit à tout véhicule.

- Le terrain ORIVEL (rive Est bordée d'arbres) est en réserve, son accès par la digue de l'entrée et celle située derrière le chalet est interdit.

- La pêche depuis les digues est interdite.

- La partie de l'étang se trouvant derrière l'île étant également en réserve, il est interdit d'y lancer des lignes depuis l'entrée de l'étang et la berge du chalet.

- L'installation et la pratique de la pêche (notamment celle de la carpe) ne doivent pas se faire au détriment des autres utilisateurs. Respectez les distances de pêches (moitié de l'étang si 2 pêcheurs se font face) et l'espace des voisins.

- La pêche au lancer aux leurres artificiels ou poisson mort est interdites

- La pêche à la mouche artificielle est interdite.

- Les hameçons triples sont interdits.

- Les bourriches métalliques sont interdites.

- La pêche à la bombette est interdite.

Taille des poissons :

ATTENTION : la capture et la pêche du brochet sont interdits avant le 1^{er} mai.

CARPES : no-kill total

BROCHETS : 60 cm

TRUITES : 25 cm

TANCHES : 25 cm

GARDONS : pas de taille

PRISES JOURNALIÈRES :

GARDONS : 30

TANCHES : 2

TRUITES : 6

BROCHET : 1

donc 6 truites + 1 brochet + 2 tanches + 30 gardons maximum par jour.

Tout poisson n'atteignant pas la taille réglementaire doit impérativement être remis à l'eau avec soin ainsi que toutes les espèces de carpes.



IMPRIMERIE
GIROMPAIRE

5 TER, AVENUE DE LA GARE

88310 CORNIMONT

TÉL. 03 29 24 10 21

E-mail : imprimerie@girompaire.com

BRAGARD

- SOVOTEX -

Vêtements professionnels

Prêt-à-porter Hommes et Femmes

Linge de Maison

Sur 500 m², la qualité à prix sacrifiés

MAGASIN DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE

87, rue Jeanne d'Arc - Tél. 03 29 24 55 64

Ouvert du lundi au samedi inclus
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

BASSE SUR LE RUPT - CORNIMONT - GÉRARDMER - LA BRESSE - LE THOLY - SAULXURES-S.-MOSELOTTE - VAGNEY - VENTRON - LE MÉNIL

Amis pêcheurs,

Cette réciprocité matérialisée par l'achat d'un timbre à prix modique va vous permettre d'exercer votre passion sur les lots de 9 associations de bonne qualité piscicole alevinés à partir d'œufs en boîtes Vibert et d'alevins issus de géniteurs de truite sauvage. Votre participation financière va contribuer à l'amélioration de notre patrimoine piscicole, notamment par la création de rigoles frayères, passes à poissons et développement des écloseries associatives. Pour une réciprocité durable, dans l'intérêt de tous, nous comptons sur votre sagesse et votre compréhension.

Bonne pêche à tous.

RÈGLEMENT

- La pêche est ouverte tous les jours sur les lots de la réciprocité. Excepté La Bresse, fermeture les mardi, jeudi, vendredi.
- La taille de la truite sur la Moselotte est de 25 cm en aval du barrage de la centrale des Graviers à Saulxures, de 23 cm en amont jusqu'à sa source et de 20 cm sur tous les affluents sauf La Bresse 23 cm.
- Sur la Cleurie 23 cm, 20 cm sur les affluents.
- Sur la Vologne :
 - 25 cm dans la Vologne en aval de sa confluence avec la Jamagne
 - 23 cm dans la Jamagne et dans la Vologne en aval de l'exutoire du lac de Longemer jusqu'à sa confluence avec la Jamagne
 - 20 cm dans les ruisseaux, la Vologne en amont du lac de Longemer, les affluents de la Jamagne et de la Vologne
 - 20 cm dans le ruisseau du Ménil.
- La taille du saumon de fontaine est de 23 cm partout.
- 6 salmonidés par jour dont 2 ombres au plus.
- A savoir que ce parcours est classé en première catégorie piscicole, sur le domaine privé. Veuillez respecter la propriété d'autrui, tous panneaux d'interdictions et les récoltes.
- Veuillez respecter les réserves de pêche et les parcours No Kill matérialisés sur le plan et sur le terrain par les panneaux.
- Lacs et étangs rentrent dans le cadre de la réciprocité.
- Règlement des plans d'eau au verso.
- Carnet de prises obligatoire pour tous les pêcheurs adhérents à retourner aux dépositaires.

